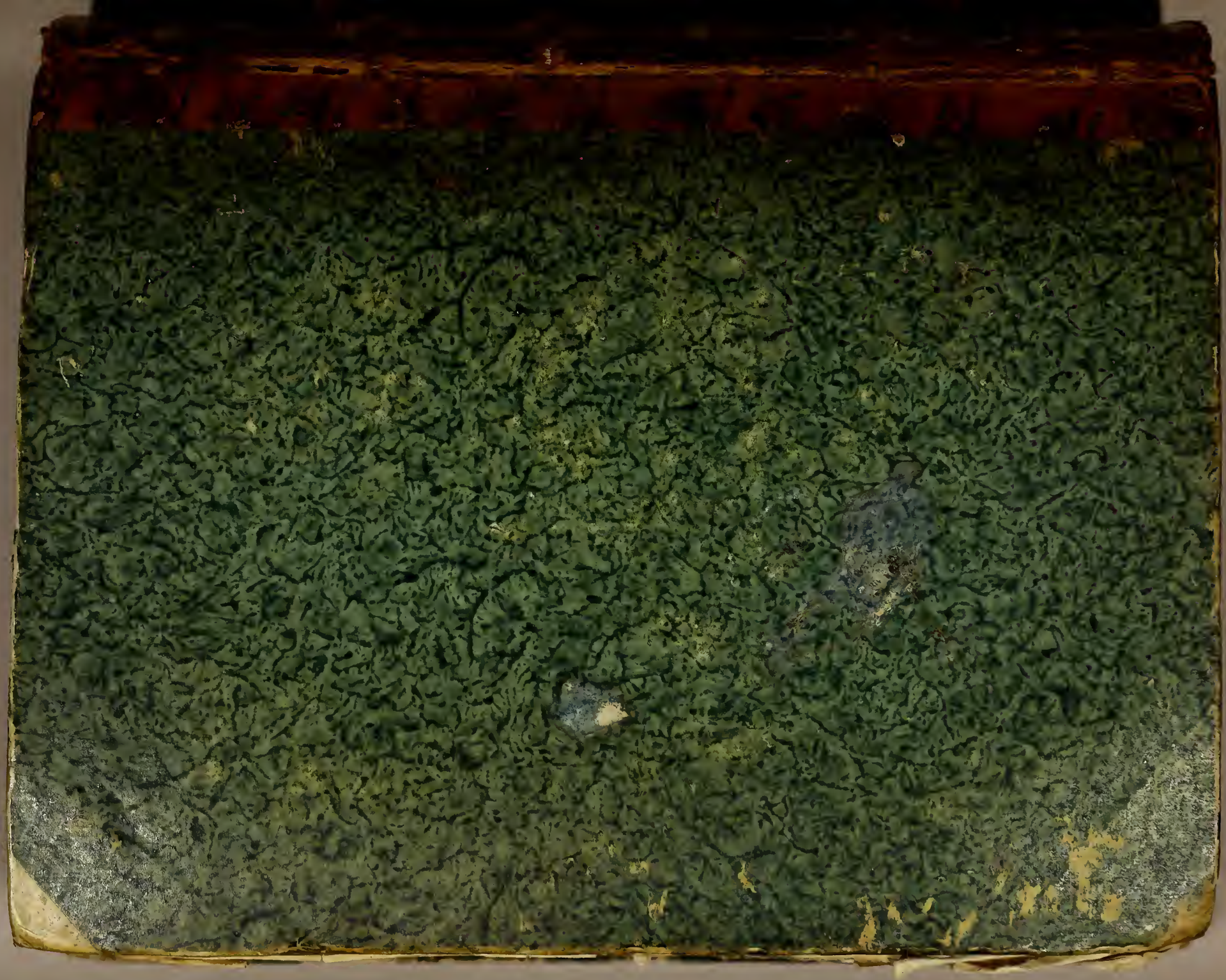

A 12 c

John Carter Brown
Library
Brown University

Suite des lettres adreſſées par différentes municipalités de la colonie, à celle du Port-au-Prince.

No. III.

Extrait des regiſtres des délibérations de la municipalité du Port-au-Prince, iſle Saint-Domingue.

AUJOURD'HUI vingt-trois mars mil ſept cent quatre-vingt-onze, le conſeil générale de la commune aſſemblé, ouverture a été faite de différens paquets.

La municipalité, ouï ſur ce le procureur de la commune, arrête que conformément à ſon arrêté du 16 courant, les différentes lettres ou paquets à elle adreſſés par diverſes municipalités ſeront imprimés & adreſſés aux aſſemblées provinciales du nord & du ſud, & à toutes les municipalités & paroiſſes de la colonie, à l'effet de conſtater ledit témoignage de ſatisfaction que reſſentent toutes les parties de la colonie, de l'heureux retour à la liberté, du bon ordre qui s'y établit, & de la manière loyale & généreuſe avec laquelle les citoyens précédemment diviſés, ſe réuniſſent de toutes parts.

Déclare la municipalité, pour répondre à différentes demandes qui lui ont été faites, que la tranquillité la plus parfaite règne au Port-au-Prince, que tous les pouvoirs ſont en activité, & que la réunion des eſprits qui s'eſt faite depuis le cinq de ce mois, n'a pas été altérée un ſeul moment.

Fait & arrêté leſdits jour, mois & an ſuſdits.

Signé, LEREMBOURE père, *maire.*

MALAHAR, *ſecrétaire-greffier.*

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Cap-Tiburon, le 12 mars 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes.

C'EST avec une vraie ſatisfaction que nous commençons une correſpondance avec vous, en répondant à la lettre que vous nous avez fait l'amitié de nous écrire le 6 du courant.

Notre attente n'a point été trompée, car nous comptions que l'arrivée de la ſtation produiroit de grands changemens à l'avantage de la colonie; mais nous n'imaginions pas que la fin tragique de M. Mauduit en ſeroit le commencement.

Votre municipalité s'eſt formée ſous les plus heureux auſpices, au moment même où M. de Blanchelande, lieutenant général, ſembloit ne vouloir plus en reconnoître aucune. Sa conduite envers nous, qui dans la circonſtance ne ſauroit être conſidéré comme un oubli, nous le démontre. Le marguillier, le commandant pour le Roi en cette ville, reçurent le 4 de ce mois, de ſon envoi, le décret du 12 octobre dernier, ſanctionné par le Roi le 22 du même mois. Et quoique la tranſcription ſur les regiſtres des municipalités en ſoit expreſſément ordonnée, la nôtre ne reçut rien: nous crûmes devoir différer juſqu'à ce courrier, à lui témoigner notre ſurpriſe, ce que nous faiſons par notre lettte de ce jour, dont ci-inclus copie.

Nous oſons eſpérer que déſormais les établiſſemens populaires, modelés en cette colonie ſur ceux de la mère-patrie, n'éprouveront point le ſort que les ennemis de la régénération leur préparoient.

Nous recevrons toujours avec plaiſir & reconnoiſſance les nouvelles que vous voudrez bien nous participer.

Nous avons l'honneur d'être très-fraternellement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles &
très-obéiſſans ſerviteur.

Les membres de la municipalité du Cap-Tiburon.

Signé, GENSAC, *maire*; COUTURIERDESLOTTE, *officiers-municipal*; GAUVRY, *ſecrétaire-greffier.*

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Au Limbé, ce 14 mars 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez l'honneur de nous écrire, en date du 10 courant, accompagnant la délibération de votre paroiſſe, & par le courrier précédent, celle qui nous informoit des événemens que vous avez éprouvés; le détail qui nous avoit été donné par un quidam de la Croix-des-Bouquets, nous avoit jetés dans la plus grande conſternation: ce qui augmentoit nos alarmes, étoit la crainte qu'on nous inſpiroit de la coalition d'individus qu'on cherchoit à gagner: votre première lettre, du 6, nous a tranquilliſés, en nous informant que la réunion de tous les citoyens de votre ville avoit été la ſuite du malheureux événement, dont M. Mauduit a été la victime; votre ſeconde nous confirme que cette réunion ſe fortifie; l'ordre & la paix en ſeront néceſſairement la ſuite, & nous avons lieu d'eſpérer que la colonie ne ſera plus diviſée comme malheureuſement elle l'a été juſqu'à ce moment.

Inſtruiſez-nous de tout ce qui peut vous intéreſſer, comme nous le ferons de notre côté.

Nous avons l'honneur d'être avec un fraternel attachement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs.

Les officiers municipaux.

Signé, JOUBERT, *maire*; BERTRAND, *ſecrétaire-greffier*.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons recu avec plaiſir la lettre dont vous avez honorés, le 13 du courant, accompagnant un exemplaire de vos travaux que vous avez adreſſés à l'Aſſemblée nationale, au Roi & aux différentes places de commerce.

Nous ne pouvons qu'applaudir, Meſſieurs & chers compatriotes, à la manière ſimple & ferme avec laquelle vous avez démontré des vérités qui ne peuvent pas manquer de vous mériter une approbation générale; nous déſirons bien que la partie du nord ſoit aſſez éclairée ſur la conduite du gouvernement, pour ſeconder la révolution que vons avez ſi bien commencé à opérer, car nous ne parviendrons à ce but ſi déſirable, que par un rapprochement & une union générale de toutes les parties de la colonie.

Nous avons nommé hier, en aſſemblée de paroiſſe, nos députés à l'aſſemblée coloniale. La majorité a porté à cette place M. Thouin, député, & M. Darnaud, ſuppléant. Nous deſirons que l'élection ſoit générale.

A votre exemple, Meſſieurs & chers compatriotes, nous comptons faire une adreſſe à l'Aſſemblée nationale, pour lui témoigner toute la joie que nous reſſentons de l'heureuſe révolution qui s'eſt opérée dans votre ville.

Nous avons l'honneur d'être avec un fraternel attachement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux du Grand-Goave.

Grand-Goave, 14 mars 1791.

Signé, DAVIDROY, *maire*; DARNAUD, *officier-municipal*; RICORDEAU, *greffier*.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Les citoyens de cette paroiſſe ont déféré à leur municipalité le droit de faire l'ouverture des paquets & lettres à leur adreſſe; c'eſt à ce titre que nous avons fait celle des deux qui contiennent vos lettres, des 6 & 10 du courant. La première fait le rapport de l'événement ſurvenu dans votre ville; & la dernière, l'aſſurance que la tranquillité y règne, & que tous s'y ſont réunis d'opinions & d'actions.

Meſſieurs & très chers compatriotes, la commune de cette paroiſſe & ſes officiers municipaux ont toujours deſiré & fait des vœux pour cette réunion ſi eſſentielle au bonheur de tous, mais qui ne peut avoir de ſtabilité, qu'en s'opérant par des principes d'humanité & de juſtice, vrais ſupports de l'honneur & de l'oppreſſion; convaincus que ce ſont les baſes ſur leſquelles

vos intentions ſont de l'établir, nous vous prions d'agréer les aſſurances de notre gratitude, comme de nos ſouhaits pour que rien ne s'oppoſe à la réuſſite de ce grand œuvre ; vous ajouterez à notre reconnoiſſance en nous communiquant vos progrès.

Une adreſſe à tous les citoyens françois habitans la colonie de Saint-Domingue, faite & envoyée par M. Blanchelande, lieutenant au gouvernement général, qu'accompagne ſa lettre, en date du 12 de ce mois, adreſſée à tous les corps municipaux, ou des comités de police des paroiſſes de la colonie, répand des inquiétudes tant ſur votre ſort que ſur celui de toute la partie françoiſe de cette colonie ; cette alternative, chers frères, eſt bien afligeante pour des cœurs qui ne reſpirent & ne deſirent que l'ordre, la paix & l'union ! Enfin, nous ſommes réſignés à tout, & quels que ſoient les événemens, nous prendrons le parti que nous indiquera la pureté de notre cœur & de nos intentions.

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens de la plus ſincère fraternité,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs.
Les officiers municipaux.

Au Port-Margot, le 15 mars 1791.

Signé, DAVID LANOUE, *maire*, *par* intérim.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Fort-Dauphin, 15 mars 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu avec une vraie ſatisfaction, votre lettre datée

du 10 du courant : elle nous apprend que la paix & l'harmonie règnent chez vous, & que le bon ordre y eſt rétabli.

Nous nous empreſſons à vous annoncer que tous les citoyens de cette paroiſſe ſeront tous flattés de correſpondre avec vous ; ils vous prient de continuer & de nous adreſſer le plus ſouvent que vous pourrez, tous les détails de ce qui eſt arrivé dans votre ville depuis le 4 du courant, & ce qui exiſte actuellement, afin que nous ſachions, au plus juſte, ce qu'il en eſt ; on ſe plaît à nous écrire le contraire. Nous deſirerions auſſi ſavoir quelle eſt la conduite des troupes que la ſtation a amenées de France.

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens d'attachement les plus fraternels,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs.

Les membres du comité permanent du Fort-Dauphin.

Signé, CATINER, *préſident* ; DE HOGUES, *commiſſaire-rapporteur.*

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu l'honneur de vos lettres & pièces y jointes des 6, 10 & 13 mars : à peine ſortis des troubles qui nous ont ſi cruellement agités, nous n'avons pu encore nous raſſembler.

Nous nous bornons aujourd'hui à vous faire nos ſincères remerciemens du ſoin que vous avez bien voulu prendre de

nous instruire de ce qui doit produire une satisfaction générale : nous partageons la vôtre en applaudissant sincèrement à vos généreux sentimens de tolérance envers nos frères égarés.

Puisse le calme que nous éprouvons, être d'aussi longue durée que les sentimens qui nous portent à nous dire avec un fraternel attachement,

Messieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles &
très obéissans serviteurs

Les membres de la muninipalité.

A Cavaillon ce 15 mars 1791.

Signé, LEFEBURE VIGNON, *maire*, par absence.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Messieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu avec reconnoissance les détails de l'union & de la tranquillité qui règnent dans votre ville : nous avons partagé l'alégresse qu'a occasionnée le retour de la liberté dans les parties de la colonie qui étoient tombées sous l'ancien regime ; nous la devons cette liberté aux braves soldats citoyens qui ont brisé nos fers. La réunion des esprits & des cœurs qui s'est opérée dans cette paroisse, ainsi que dans les autres paroisses de la colonie, nous fait espérer que nous ne deviendrons plus le jouet de la tyrannie ; elle étoit à son comble. Il n'est point de paroisse qui l'ait aussi bien senti que la nôtre.

Nous allons vous faire passer, Messieurs & chers patriotes, la délibération de notre paroisse ; elle est relative à différens objets, & ne vous laissera aucun doute sur les sentimens de patriotisme qui animent notre paroisse. Veuillez avoir la bonté de nous continuer votre correspondance, & nous faire part de vos sages avis ; nous serons très-satisfaits, si nous nous rencontrons dans les moyens d'opérer le bien & la tranquillité générale pour lesquels nous avons été constitués par le peuple.

Nous avons nommé nos députés à l'assemblée coloniale, & nous verrons avec la plus grande satisfaction, l'instant de son installation. C'est de ce centre commun de lumières & d'autorité que doivent éclore les beaux jours de cette belle contrée.

Nous sommes avec un fraternel attachement,

Messieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles &
trés-obéissans serviteurs.

Les officiers municipaux.

Signé, DEFERRABOUC, *maire.*

Petit-Goave, ce 18 mars 1791.

P. S. Nous avons reçu les différens imprimés que vous nous avez envoyés. Nous vous en remercions ; nous aurions seulement desiré que l'arrêté du conseil général de la commune eût été plus multiplié.

MM. les officiers municipaux, au Port-au-Prince.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nos avons reçu avec bien de la ſatisfaction l'exemplaire de vos premiers travaux, adreſſés à l'Aſſemblée nationale, au Roi, &c. ſous le pli qui renfermoit la lettre, dont vous nous avez honorés le 13 mars, & dont nous vous faiſons nos ſincères remercîmens.

Nous ſommes en paix, & dans une grande tranquillité depuis l'arrivée de la ſtation.

Nous avons l'honneur d'être avec un attachement fraternel,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles
& obéiſſans ſerviteurs.

Les officiers municipaux de Saint-Louis.

Saint-Louis, 17 mars 1791.

Signé, GUYO, *maire*.

MM. les officiers municipaux au Port-au-Prince.

A Aquin, ce 20 mars 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu la lettre dont vous nous avez honorés le 17 du courant, à laquelle étoient joints divers exemplaires imprimés, ſavoir : un exemplaire des lettres que l'aſſemblée provinciale du nord & différentes municipalités de la colonie, vous ont adreſſées;

un exemplaire de votre correſpondance avec M. le lieutenant général au gouvernement, & enfin un exemplaire de votre arrêté, en date du 17, ſur la proclamation de M. de Blanchelande du 12 de ce mois.

Nous craindrions d'apprendre que la paix & la tranquillité que vous nous atteſtez de nouveau régner chez vous, ne ſoient troublées par la proclamation de M le Général, ſi votre lettre du 17, en réponſe à celle de M. de Blanchelande, du 13 de ce mois, & votre dévouement à la choſe publique ne nous raſſuroient ; nous en avons fait lecture à l'aſſemblée paroiſſiale, renvoyée par continuation à cejourd'hui, à l'effet de procéder à l'élection d'un député à la nouvelle aſſemblée coloniale ;

Affectés de l'imputation faite à des hommes animés du feu de patriotiſme qui préſide à la révolution françoiſe, & viennent de jurer de faire jouir leurs frères des colonies, de la liberté que les françois d'Europe ont conquiſe. Nous rendons hommage à l'eſprit de juſtice & de ſageſſe qui a dicté votre arrêté, en date du 17 tendant à juſtifier les ſoldats de Normandie & d'Artois.

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens de la plus intime confraternité,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles &
très obéiſſans ſerviteurs,

Les membres de la municipalité.

Signé, MAUPIN, *maire* ; P. DURAND, *officier-municipal.*

P. S. La paroiſſe a nommé aujourd'hui ſon député à la nouvelle aſſemblée coloniale. M. de Maupin a réuni les ſuffrages.

Meſſieurs & chers compatriotes ;

Notre paroiſſe plus qu'aucune autre a reſſenti les heureux effets de la révolution qui s'eſt opérée en notre ville les 3, 4 & 5. Nos malheureux concitoyens, qui avoient été arrachés de leurs demeures par des ordres tyranniques ou des accuſations auſſi fauſſes que dénuées de fondement, & qui avoient été traînés dans les priſons du Port-au-Prince, en ont été élargis par les braves ſoldats citoyens venus dans la ſtation. Ils ſont rentrés dans la paroiſſe le mardi 8 de ce mois. Les témoignages de l'amitié & de la joie univerſelle qui éclatoient à leur retour, étoient bien capables de leur faire oublier les maux & les injuſtices qu'ils ont éprouvés ; mais il manquoit à cette fête M. le baron Delattre, dont le zèle, les lumières & le patriotiſme ont été ſi utiles à cette paroiſſe, & qui étoit mort depuis environ quinze jours, au ſortir des priſons, victime de ſon attachement inviolable aux intérêts des colons. Il y manquoit un autre citoyen vertueux & intègre, décrété ſous les prétextes les plus légers, M. Vignol, depuis longtems valétudinaire, que le chagrin & ſes infirmités ont conduit aux portes du trépas.

Notre premier ſoin fut de réunir tous les citoyens préſens, pour leur annoncer ce qui s'étoit paſſé au Port-au-Prince ; & à l'exemple des citoyens de la capitale, l'oubli du paſſé, & la néceſſité d'une réunion ſincère. Une aſſemblée générale de paroiſſe fut indiquée pour le 13 courant ; elle fut nombreuſe & paiſible. La municipalité fut réintégrée dans ſes fonctions, ainſi que la garde nationale. On nomma des députés à l'aſſemblée coloniale. Tous les citoyens réunis jurèrent l'oubli du paſſé, & ſe rallièrent ſous l'étendart national ; & pour célébrer cet événement heureux, il fut chanté un *te Deum* en actions de graces à l'Éternel, où

assistèrent les différens corps de la garde nationale & le détachement des troupes de ligne sous les armes, qui, après cette cérémonie, accompagnèrent ensemble nos drapeaux jusque chez l'officier municipal où ils ont été déposés.

Il eût été à désirer que tous eussent pu être compris dans la réconciliation générale, mais il a été reconnu que les trois premiers officiers du siége étoient les auteurs de tous les troubles qui ont désolé cette paroisse ; qu'ils avoient sollicité l'enlèvement de nos concitoyens, dont ils étoient les dénonciateurs, & nous nous sommes vûs contraints de dénoncer au pouvoir judiciaire ces juges prévaricateurs, pour que leur procès leur fût fait ; ainsi ont été tournées contre eux les armes qu'ils vouloient employer contre nous. La tranquillité la plus profonde règne en ce quartier, & l'éloignement de ces hommes dangereux y entretiendra le calme.

Nous avons nommé nos députés pour l'assemblée coloniale. Ce sont MM. Decullion & Deaubonneau, à présent en France, & MM. Allègre aîné & Boudier suppléans ; nous vous engageons à ne pas différer la nomination des vôtres, il est d'absolue nécessité que la colonie soit assemblée pour accepter la constitution qui lui a été préparée en France.

Nous avons l'honneur d'être avec un parfait attachement,

Messieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles &
très-obéissans serviteurs,

Les officiers municipaux du Petit-Goave.

Petit-Goave, 15 mars 1791,

Signé, DEFERRABOUC, *maire* ; BESSAIGNET, *officier municipal* ; CANTELOUP, *secrétaire-greffier*.

Petit Goave, le 21 mars 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Lors de l'enlèvement de pluſieurs membres de notre municipalité, on s'enpara ſans diſtinction des archives du comité, de celles de la municipalité, de celles de la paroiſſe, & d'autres papiers appartenans au ſecrétaire-greffier.

L'aſſemblée de paroiſſe, du 14 courant, a ſpécialement chargé les officiers municipaux de cette ville de vous prier, Meſſieurs & chers compatriotes, de reclamer toutes les pièces ſoit auprès de MM. du conſeil ſupérieur du Port-au-Prince, ſoit auprès du gouvernement. Il n'eſt aucune raiſon qui en puiſſe ſuſpendre la remiſe, & nous comptons ſur vos bons offices à cet égard.

Vous recevrez ſous ce pli. 1°. l'extrait de la délibération de la paroiſſe à ce ſujet; 2°. un autre extrait relatif au compulſoire à faire des regiſtres de la geole; 3°. une expédition de l'arrêté que la municipalité a cru devoir prendre relativement aux poſtes; 4°. enfin, expédition de la délibération de la paroiſſe, des 13 & 14 du courant.

Nous vous prions de vouloir bien faire imprimer cette délibération, au nombre de trois cens exemplaires; notre municipalité vous en fera paſſer le montant. Nous vous prions auſſi d'engager le libraire à en faire paſſer trois exemplaires à chaque paroiſſe, douze aux Cayes, douze au Cap, douze au Port-au-Prince.

Nous avons reçu vottre letre du jour d'hier, ainſi que les précédentes avec les pièces qui y étoient jointes. Nous apprenons avec plaiſir que la tranquillité continue de régner dans votre ville; notre paroiſſe jouit auſſi de cet avantage.

Nous attendons avec la plus grande impatience les pièces que vous annoncez, & particuliérement la réponſe des braves citoyens ſoldats des régimens d'Artois & de Normandie à M. le lieutenanté-général au gouvernement.

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens les plus fraternels,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles
& obéiſſans ſerviteurs.

Les officiers municipaux.

Signé, BESSAIGNET, *officier municipal de ſervice.* CANTELOUP, *ſecrétaire-greffier.*

Baynet, le 20 mars 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Le récit que vous avez bien voulu nous adreſſer des événemens arrivés au Port-au-Prince, depuis l'arrivée de la ſtation, nous a comblé de joie, & a ranimé notre courage. Le deſpotiſme ne s'étoit point encore appeſanti ſur notre paroiſſe, mais nos cœurs étoient déchirés de celui que l'on déployoit ſur nos frères. Également à même d'en eſſuyer tous les attentats, dès que nous n'avons jamais profeſſé ici qu'une même opinion, nous attendions, à notre tour, ſans crainte comme ſans reproche, qu'on lançât la foudre ſur des citoyens, auxquels on n'avoit d'autres griefs à imputer, que d'avoir religieuſement rempli leurs fonctions, d'avoir témoigné leur amour pour la régénération & leur fidélité à la nation, à la loi & au Roi.

La municipalité de cette paroiſſe s'eſt tenue néanmoins ferme dans ſon poſte & n'a point ceſſé ſes fonctions : elle s'eſt regardée bien conſtituée, d'après le traité de l'armée patriotique avec M. de Peinier, en nous conformant aux décrets nationaux.

L'harmonie & la concorde n'ont jamais été troublées ici : ſi des méchans ſont venus dans cette paroiſſe pour corrompre notre union, ils ont bientôt ſenti qu'ils n'avoient qu'à fuir une terre ſacrée, où leurs impiétés indignoient les citoyens qui l'habitent, & qui ne marchent jamais que dans le ſentier de l'honneur & du patriotiſme.

Lorſque M. le lieutenant général au gouvernement de Saint-Domingue prit les rênes du gouvernement, nous lui adreſſâmes une lettre de félicitation. Il nous répondit, alors, d'une manière ſatisfaiſante.

Cependant nous n'avons pas vu ſans étonnement que M. le général, après avoir annoncé dans ſa proclamation du 11 février qu'il s'empreſſoit d'adreſſer aux municipalités de la colonie un certain nombre d'exemplaires du décret national du 12 octobre, ſanctionné par le Roi, nous n'avons pas vu, diſons-nous, ſans étonnement, qu'il n'ait point effectué l'engagement qu'il a contracté envers les municipalités.

Nous comptions d'autant plus ſur cet envoi de ſa part, que la ſanction du Roi, bien motivée au décret du 12, lui en impoſoit plus impérieuſement le devoir.

Ignoroit-il notre reſpect pour les décrets nationaux ? Ah ! qu'il liſe mieux dans les cœurs des vrais citoyens de Saint-Domingue, il y verra empreint, en traits inéfaçables, tout leur amour pour leur mère patrie.

Mais ce que nous avons appris en friſſonnant, c'eſt qu'on ait tenté d'éloigner du Port-au-Prince la ſtation, ces généreux défenſeurs

fenſeurs de la liberté, ces boulevards de notre tranquillité & de la ſûreté de Saint-Domingue.

Vos adreſſes à la nation, au roi & aux chambres de commerce, nous ont pénétrés d'attachement & d'admiration pour vous. Continuez, Meſſieurs & chers compatriotes, à maintenir la tranquillité au Port-au-Prince & à rendre le bonheur des citoyens durable, en réuniſſant tous les cœurs : ils doivent tous aujourd'hui ſe ranger ſous le pavillon national. Continuez, promoteurs de la régénération de Saint-Domingue, à éclairer nos frères du continent françois ſur nos vrais ſentimens ; qu'ils ſachent que la nature rend nos liens indiſſolubles, que nos intérêts ſont inſéparables de leurs intérêts, que notre bonheur eſt étroitement lié à leur bonheur ; qu'ils ſachent que la régénération de Saint-Domingue eſt néceſſairement unie à la régénération de la France : qu'ils ſachent enfin, que ceux qui viendroient empêcher la nôtre n'ont que leur orgueil & leurs intérêts perſonnels en vue, ou le déſir peut-être de donner une ſecouſſe à l'édifice ſublime que l'énergie des françois a élevé.

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens du plus fraternel attachement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles & très obéiſſans ſerviteurs,

Signé, FOURNIER DE L'HERMITAGE, *maire* ; FUNEL DE SIRANON, *procureur ſyndic* ; LACOUR, *officier municipal* ; & ULRIOT, *ſecrétaire greffier.*

MM. les officiers municipaux du Port au-Prince.

Cayes, le 20 mars 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu, avec l'honneur de votre lettre du 17 courant, un exemplaire des lettres que l'aſſemblée provinciale du Nord & différentes municipalités de la colonie vous ont adreſſées, un exemplaire de votre correſpondance avec M. le général, & enfin un exemplaire de votre arrêté du dit jour 17.

C'eſt avec la plus grande ſatisfaction que nous avons vu & l'aſſemblée du Nord & toutes les municipalités applaudir à votre zèle patriotique, & à vos efforts pour aſſurer l'ordre & la tranquillité dans votre dépendance. Puiſſions-nous à jamais voir les ennemis de la révolution déjoués dans leurs funeſtes projets, & forcés par l'inutilité de leurs démarches, à ſe réunir enfin de bonne foi aux amis de la bonne cauſe.

Nous ne ſaurions trop louer la noble fermeté de votre arrêté du 17 du courant, & ſur-tout celle qui règne dans votre lettre du même jour à M. le lieutenant-général

Nous ne pouvons le cacher, c'eſt avec le plus grand étonnement, avec la plus vive ſenſibilité que nous avons vu les inculpations affreuſes contenues dans la proclamation de M. de Blanchelande du 12 courant contre les braves militaires de Normandie & d'Artois. Eſt-il poſſible que M. le général ſe ſoit laiſſé ſéduire au point de dénigrer comme il

: fait, deux corps militaires dont les citoyens réunis du ort-au-Prince ſe plaiſent à chanter les louanges ! N'eſt-ce pas ɔurir les riſques de faire naître encore des troubles bien plus ffreux que ceux qui ont exiſté, & lorſque tout concourt à ne réunion ſincère, faut-il voir ſemer de nouveaux germes e diviſion.

Mais, Meſſieurs & chers compatriotes, votre civiſme & os vertus nous ſauveront des funeſtes effets de ces nouvelles ntatives. On en a impoſé à M. le lieutenant-général d'une anière affreuſe, il reviendra de ſon erreur, il ſe rendra ux demandes réitérées que vous lui faites de revenir prendre n poſte, & heureuſement déſabuſé il concourra avec ɔus à fixer d'une manière ſtable la tranquillité générale de colonie après laquelle il n'eſt pas un bon citoyen qui ne ſpire depuis long-temps.

Nous avons eu l'honneur par nos précédentes de vous ıtretenir de quelques points qui intéreſſent particulièrement ɔtre dépendance, notamment l'envoi d'un détachement is dans les braves patriotes d'Artois ou de Normandie ɔur remplacer celui qui eſt ici, & la priere de quelques marches pour faire accélérer le jugement des gens de uleur révoltés, conduits d'ici au Port-au-Prince. Nous ɔus flatons qu'auſſitôt que vous aurez quelques momens vous, vous voudrez bien nous faire une réponſe ɔſitive.

Nous ſommes abſolument démunis de farine, nous venons écrire à M. le général pour nous en procurer, & nous ɔus prions de vouloir bien nous ſeconder dans cette cir-ɔnſtance, afin que nous puiſſions aller au-devant de la diſette ui nous menace.

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens de la plus intime fraternité,

Meſſieurs & chers compatriotes ;

Vos très humbles &
très obéiſſans ſerviteurs,

Les membres de la municipalité des Cayes ;

Signé, JOURNU, *maire* ; TUFFET DUMILLE, *notable* ; BEAUSAMY, LABICHE DE REIGNEFORT, *notables* ; RAMBAULD, DEMALEVAL, *officiers municipaux* ; POYDRAS, *ſecrétaire greffier* ; RENÉAUME, *procureur ſyndic* ; LONGUEFOSSE, *officier municipal* ; & CAMBRY, *notable*.

E729
.T653 m
1-Size
v. 2